

La CSQ et les droits parentaux

Une expertise unique à votre portée

Vous êtes enceinte ?

Vous serez bientôt papa ?

Vous désirez adopter un enfant ?

Vous avez des droits prévus dans :

- ✓ votre convention collective (droits parentaux);
- ✓ le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- ✓ la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (retrait préventif).



Saviez-vous que...

- ❖ les liens et les interactions entre votre convention collective et le RQAP sont parfois **complexes** ?
- ❖ dans certains cas, les **retraits préventifs** ou les **grossesses rapprochées** peuvent **avoir un effet sur votre montant de prestations** du RQAP ?
- ❖ une baisse de vos revenus d'emploi lors d'une **période de chômage** ou encore la **précarité d'emploi** de façon générale peuvent aussi avoir des **effets indésirables** sur vos prestations ?
- ❖ **votre syndicat CSQ** peut vous informer sur les moyens d'amoinrir ou d'**annuler ces effets négatifs** (par exemple, les articles 31.1 ou 31.2 du RQAP ou le début anticipé d'une période de prestations) ?
- ❖ votre convention collective (tout comme la *Loi sur les normes du travail*) permet au père de prendre jusqu'à trois périodes de congé distinctes dans l'année suivant la naissance de son enfant ?

Une rencontre d'information aura lieu le 21 novembre 2022 à 17 h 30

M. Mario Labbé, conseiller en droits parentaux et RQAP à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), sera présent pour vous exposer les grandes lignes du RQAP et de votre convention collective et répondre à toutes vos questions, même à celles que vous ne pensiez pas avoir !

La rencontre aura lieu en vidéoconférence, à l'aide de l'application *Zoom*. Pour y participer, vous devez vous inscrire en cliquant [ici](#) avant le 21 novembre 2022 à 12 h.

Au plaisir de vous y rencontrer !

L'équipe du SEEL-CSQ